

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi onze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.

Absents avec pouvoir : Élodie GUÉGAN donne pouvoir à Annick ALLAIN, Katia LUCAS donne pouvoir à Vanina CHAMBRIER

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour

- ❖ FINANCES – PROGRAMMES DE TRAVAUX
  - DEMANDE DE SOUTIEN
    - Sécurisation et accueil entrées de bourg :
      - Haut : sécurisation entrée et carrefour - allée des Peupliers, rue Willaumez, route de l'Apothicaierie
      - Bas : aménagement parking de Pen-Prad
    - Infrastructures sportives :
      - Réhabilitation du terrain de tennis
      - Création : d'un skate-park  
d'un parcours santé *MARCHÉ DE TRAVAUX*
    - Extension Atelier des Semis : autorisation au maire à signer le marché de travaux – lots 00 et 01
- ❖ FINANCES - COMPTABILITÉ :
  - BUDGET PRINCIPAL ET CAMPING – PLAN COMPTABLE M57
    - Fixation des durées d'amortissement des biens
  - BUDGET PORT « M4 » - LISTÉ DES DÉPENSES À IMPUTER AUX IMPUTATIONS :
    - 6232 : Fêtes et Cérémonies
    - 6257 : Réception
- CONVENTION
  - Participation 2023 aux écoles - année scolaire 2022/2023 :
    - publiques :
      - LE PALAIS
      - BANGOR
    - privées :
      - Sainte Marie SAUZON
      - Sainte Anne LE PALAIS
  - « SIRAP » : guichet unique – Contrats :
    - Maintenance et assistance
    - Hébergement
  - CENTRE DE GESTION 56 : Convention de formation professionnelle :
    - Parcours « Protections des données, sécurité RGPD et risques cyber » - Formation Module 1
  - « DENIS LE GACQUE » - Convention de formation professionnelle :
    - Permis C
- ❖ COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération n°2021-134 du 26/11/2021)
- ❖ QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et demande s'il y a des observations concernant le dernier procès-verbal. Le conseil municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qui veut être secrétaire de séance, Monsieur Régis ROBERT se propose et est donc désigné à cette fonction.

### **1 - FINANCES - Demande de soutien : sécurisation et accueil entrées de bourg.**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures :

- N°6 séance du 26 octobre 2022 – N°2022-105 sollicitant une 1<sup>ère</sup> tranche au titre du PST (Programme de Solidarité Territorial) 2022 pour un programme de sécurisation du carrefour Route de l'Apothicaierie faisant suite au diagnostic et travaux sur le réseau d'assainissement effectués par l'intercommunalité ;
- N°5 séance du 8 février 2023 – N°2023-014 précisant que depuis le 26/10/2022 un diagnostic du réseau d'eau pluviale a été réalisé, le rapport rendu révèle de lourds travaux de réhabilitation et constate un sous-dimensionnement du réseau. Pour ces 2 aspects un chiffrage a été réalisé. Un nouvel estimatif du programme et un nouveau plan de financement avaient été présentés pour un montant total de 400 599,75€.

#### Évolution :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOYER, adjoint ayant délégation aux travaux, pour exposer les évolutions du programme. Le chiffrage sur le réseau d'eau pluviale du 8 février 2023, répondait aux préconisations techniques demandées. L'étude plus approfondie a révélé de nouvelles préconisations techniques plus adaptées nécessitant une nouvelle estimation. Monsieur le Maire propose :

- de mettre à jour l'estimatif dépenses ;
- d'actualiser l'estimatif aménagement ;
- pour finaliser la sécurisation et l'accueil de l'accès au bourg, d'ajouter la réfection :
  - de l'allée des Peupliers à l'entrée par le haut du bourg
  - et du parking de Pen-Prad à l'entrée basse du bourg

#### **Estimatif au 11/10/2023 :**

<b>DÉPENSES</b>	
<b>ÉTUDES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant H.T.</b>
Relevé de corps de rue	1 550,00€
Diagnostics inspection réseau eaux pluviales	730,00€
Maîtrise d'œuvre	15 400,00€
Divers imprévus (3%)	462,00€
<b>TOTAL</b>	<b>18 142,00€</b>
<b>TRAVAUX RÉSEAUX EAUX PLUVIALES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Généralités	20 588,40€
Allée des Peupliers : avec raccordement rue du Calvaire.	66 523,80€
Canalisations	51 420,60€
Réfection de tranchées	15 103,20€
Route de l'Apothicaierie : avec 13 branchements	81 419,52€
Canalisations	63 920,64€
Réfection de tranchées	17 498,88€
Contrôles	15 415,68€
<b>TOTAL</b>	<b>183 947,40€</b>
<b>AMÉNAGEMENT SÉCURISATION CARREFOUR</b>	
Généralités	6 491,10€
Voirie	41 732,54€
Trottoirs	95 161,92€
Plateaux ralentisseurs	15 849,12€
Abri-bus et espace Ordures ménagères	16 115,06€
Signalisation et mobilier urbain	43 601,04€
Espaces verts	9 378,10€
<b>TOTAL</b>	<b>228 328,88€</b>
<b>AMÉNAGEMENT/ACCUEIL ENTRÉES HAUT ET BAS DU BOURG</b>	
Haut : Allée des Peupliers	84 978,60€
Bas : Parking de Pen-Prad	47 799,36€
<b>TOTAL</b>	<b>132 777,96€</b>

<b>TOTAL TRAVAUX</b> réseau eaux pluviales, aménagements carrefour et accueil haut et bas du bourg		545 054,24€	
Divers et imprévus (3%)		16 351,63€	
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		561 405,87€	
<b>TOTAL PROGRAMME</b>		<b>579 547,87€</b>	
<b>RECETTES</b>			
	Pourcentage	Subvention montant H.T	Dépense subventionnable
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PST (2022) 1 <sup>ère</sup> tranche		19 729,96€	56 371,31€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PST (2023) 2 <sup>ème</sup> tranche		183 111,80€	523 176,56€
<i>Conseil Départemental SOUS-TOTAL</i>	<i>35%</i>	<i>202 841, 75€</i>	<i>579 547,87€</i>
Autofinancement	65%	376 706,12€	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>579 547,87€</b>	

Pour le financement, Monsieur le Maire

- rappelle qu'une première tranche sollicitée au titre du PST 2022 a reçu un accord
- informe que le dossier n'a pas été retenu par la DETR au titre de 2023
- propose au conseil municipal de présenter une deuxième tranche auprès du conseil départemental au titre du PST 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité ;

Approuve : - le programme présenté,  
- son plan de financement prévisionnel,

Charge monsieur le maire :

- de solliciter le conseil départemental au titre du PST 2023,
- d'étudier les autres financements possibles pour compléter le plan.

## **2 - FINANCES - Demande de soutien : infrastructures sportives**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Yves LOYER, adjoint en délégation des travaux, qui expose les infrastructures existantes au complexe de la Terre-Haute :

- en bon état :
  - le terrain de basket ;
  - le terrain de pétanque ;
  - le terrain de football remis en état en 2022 et 2023 par les services communaux et prestataires ;
  - les espaces arborés de fruitiers créés par les services techniques en 2023.
- à réhabiliter :
  - les terrains de tennis.

En projet, suite aux demandes de jeunes de la commune (lecture est donnée du courrier signé par des jeunes sauzonnais) :

- un skate-park.

Monsieur LOYER propose de compléter les équipements pour finaliser le complexe par :

- des éléments sportifs - santé.

Aussi, une fois le complexe sportif aménagé, la municipalité répondra à la demande de la population locale et touristique à un usage régulier ou ponctuel, sportif ou de loisirs, par des infrastructures en plein air dimensionnées à la taille de la commune.

### **Estimatif dépenses au 11/10/2023 :**

<b>TRAVAUX RÉHABILITATION TERRAIN TENNIS</b>	
Libellé	Montant H.T.
Réhabilitation du sol : fournitures et pose	98 177, 84€
Réhabilitation : grillage et pose d'une serrurerie avec système d'accès autorisé avec code via smartphone	5 316, 00€
<b>TOTAL</b>	<b>103 493, 84€</b>
<b>TRAVAUX CRÉATION SKATE-PARK</b>	
Fourniture et pose	37 321, 10€
Support dalle enrobé 30x13	35 469, 00€
<b>TOTAL</b>	<b>72 790, 10€</b>
<b>TRAVAUX CRÉATION ÉLÉMENTS SPORTIFS-SANTÉ</b>	
Fourniture 8 éléments	12 782, 85€



Support et pose 8 éléments	3 769, 20€
<b>TOTAL</b>	<b>16 555, 05€</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>192 838, 99€</b>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>5 785, 17€</i>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>198 624, 16€</b>

#### Estimatif des recettes au 11/10/2023 :

Co-financeurs	Montant subvention H.T.	Pourcentage %
Conseil Départemental au titre du PST 2023 – Tranche 2023	69 518, 46€	35%
Autofinancement	129 105, 70€	65%
<b>TOTAL</b>	<b>198 624, 16€</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire précise qu'à réception de la circulaire DETR 2024, un financement complémentaire sera étudié. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le programme, le plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental au titre du PST 2023.

### 3 - FINANCES – Demande de soutien : Jardins familiaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOYER Yves, adjoint en charge des travaux qui expose le projet des jardins familiaux, le terrain en question a été nettoyé et entouré de merlons de terre afin d'y planter arbres et arbustes. Pour finaliser le programme de manière uniforme, il est proposé :

- de clôturer les jardins ;
- d'y apposer un cabanon de jardin à chaque emplacement
- de présenter une première tranche au titre du PST 2023, à savoir 4 jardins sur les 8
- une seconde tranche sera présentée au titre du PST 2024

TRAVAUX JARDINS FAMILIAUX	
Libellé	Montant H.T.
Finalisation uniforme des Jardins familiaux 1 <sup>ère</sup> tranche 4/8	13 300,00€
Délimitation des jardins de 100m <sup>2</sup> par clôture	7 000,00€
Pose de portillons	7 000,00€
Fourniture et pose d'un cabanon par jardin	7 500€
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>27 800,00€</b>
<i>Divers et imprévus (3%)</i>	<i>834,00€</i>
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>28 634,00€</b>

#### Estimatif dépenses au 11/10/2023

#### Estimatif recettes au 11/10/2023

Co-financeurs	Montant subvention H.T.	Pourcentage %
Conseil Départemental au titre du PST 2023 – Tranche 2023	10 021,90€	35%
Autofinancement	18 612,10€	65%
<b>TOTAL</b>	<b>28 634,00€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de finalisation du programme, le plan de financement et charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental, au titre du PST 2023 pour mener à bien ce projet.

### 4 - FINANCES - Marché de travaux : extension atelier des Semis - autorisation au maire à signer le marché de travaux lots 00 et 01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°5 CM 29 juin :

1<sup>ère</sup> procédure :

**Date de mise en ligne** : 20/04/2023 à 16h30.

**Date de publication** : 27 avril 2023 pour le Télégramme et le Ouest France.

**Date limite de dépôt des offres** : 30/05/2023 à 12h00.

**Registre de retrait** : 21 retraits dont 11 entreprises différentes

**Registre de dépôt** : 1

Monsieur le maire rappelle la décomposition des lots :

1. Le terrassement, gros œuvre maçonnerie comportant les réseaux extérieurs et VRD. **Le lot n° 0 mentionné dans l'acte d'engagement et le B.P.U/DQE de ce marché est compris dans ce lot n°1.**
2. La charpente
3. La couverture
4. Les menuiseries extérieures

5. L'électricité intérieure et extérieure
6. Peinture et ravalement

L'offre déposée concerne le lot 01 (y compris le lot 0).

Lors de la réunion, la commission d'appel d'offre a étudié le rapport d'analyse rédigé par le cabinet Kevin Velghe Architecte, sur l'unique offre déposée sur la plate-forme Mégalis.

La commission d'appel d'offres a rendu l'avis suivant :

- 1) Lots « 00 » et « 01 » : entrer en négociation avec l'entreprise.
- 2) les 5 autres lots - n°2 à 6 : en l'absence d'offre, sont déclarés infructueux.
- 3) passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable via Mégalis sur le profil d'acheteur en procédure restreinte pour le reste des lots (lots n°02 à 06).

Une adaptation de certains points des CCTP et BPU sera effectuée par le cabinet d'architecture, ces points seront pris en compte dans les points 1 et 3 précités.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offres, décide et charge monsieur le Maire de lancer une procédure restreinte pour le reste des lots.

Monsieur le Maire expose le retour de la négociation :

Date d'envoi : 12/09/2023

Date limite de retour : 27/09/2023

L'entreprise confirme son offre.

N° LOT	INTITULÉ	MONTANT H.T.		ESTIMATIF	ECART	
		OFFRE	NÉGO.		Montant	%
		30/5/23	27/09/23			
Lot 00	Installation	5 750,00€	5 750,00€	10 000,00€	- 5 750,00€	-57,5%
Lot 01	Gros-Œuvre	103 044,00€	103 044,00€	91 925,00€	+ 11 119,00€	+ 12,10%
<b>TOTAL</b>		<b>108 794,00€</b>	<b>108 794,00€</b>	<b>101 925,00€</b>	<b>+ 6 869,00€</b>	<b>+ 6,74%</b>

L'architecte propose de retenir l'entreprise SARL ABOUD pour les lots 00 et 01.

La commission d'appels d'offres réunis le 11/10/2023 a émis un avis favorable à l'attribution du marché pour un montant de :

LOT 00 : 5 750, 00 HT 6 900, 00 TTC

LOT 01 : 103 044, 00 HT 123 652, 80 TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve l'avis de la commission d'appels d'offre et autorise Monsieur le Maire, à signer le marché.

**5 - FINANCES - Budget principal et camping : fixation des durées d'amortissement des biens** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2022-078 a été prise le 28 juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 à 15 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de reconduire les durées d'amortissement :

- de la délibération n° 2003-28 concernant le budget principal, en y ajoutant le 204,
- et de la délibération n° 2020-005 concernant le budget camping en y ajoutant le matériel informatique, pour le passage de la M14 à la M57, selon le tableau suivant :

**Budget Principal**

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	5 ans
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires : logiciels informatiques	2 ans
<b>2157</b>	Matériel roulant	8 ans
<b>2182</b>	Matériel de transport	8 ans
<b>2183</b>	Matériel informatique	4 ans

## **Budget Camping**

<b>Article</b>	<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>2138</b>	Mobil-homes	10 ans
<b>2138</b>	Chalets	12 ans
<b>2158</b>	Matériel d'entretien du terrain	7 ans
<b>2182</b>	Véhicule électrique	5 ans
<b>2183</b>	Matériel informatique	4 ans

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1000 €, dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003-28 du 26 mars 2003 fixant la durée d'amortissement des biens de la collectivité en M14 pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-005 du 18 février 2020 fixant la durée d'amortissement des biens de la collectivité en M14 pour le budget principal ;

Vu la délibération n° 2022-078 du 28 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- FIXE à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,
- AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements sur les années antérieures.

## **6 - FINANCES - Budget port : liste des dépenses à imputer aux imputations :**

### ➤ **6232 Fêtes et cérémonies**

### ➤ **6257 Réception**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 2022-057 du 31 mai 2022 liste exhaustivement les dépenses à imputer au compte 6232 sur le budget principal.

De la même manière, des événements ponctuels ou annuels sont à imputer sur le budget Port, la Trésorerie nous indique qu'il est nécessaire d'établir une liste des dépenses liées aux deux comptes suivants :

### ➤ **Imputation 6232 - Fêtes et cérémonies**

- ❖ Gerbe, couronne de fleurs
- ❖ Trophée
- ❖ Coupe

### ➤ **Imputation 6257 - Réceptions**

- ❖ Pot à la population : bénédiction de la mer
- ❖ Repas entreprises qui travaillent pour le port
- ❖ Repas, Pot : personnel titulaire et saisonnier

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette nouvelle liste exhaustive pour le budget Port en M4.

### **7 - Participation 2023 au fonctionnement de l'école publique de LE PALAIS année scolaire 2022-2023**

Monsieur le maire expose le calcul de la participation aux frais de scolarité demandé et validé par délibération N° 2023-043 en séance du 21 juin 2023 par la commune de LE PALAIS pour les enfants domiciliés à SAUZON et scolarisés à l'école publique Stanislas POUMET de LE PALAIS.

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	1 501,17 €	2	3 002,34 €
Élèves de primaire	636,96 €	5	3 184,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6 187,14 €</b>

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le montant de la proposition de participation émise par la commune de LE PALAIS pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de LE PALAIS ci-dessus.
- charge Monsieur le maire de mandater au compte 6558 Contributions obligatoires - Article 657341 Communes membres du GFP (6573 Subvention de fonctionnement aux organismes publics 657 Charges d'intervention pour compte propre – Subventions).

### **8 - Participation 2023 au fonctionnement de l'école publique de BANGOR année scolaire 2022-2023**

Monsieur le maire expose le calcul de la participation aux frais de scolarité demandé et validé par délibération N° 2023-52 en séance du 20 septembre 2023 par la commune de BANGOR pour les enfants domiciliés à SAUZON et scolarisés à l'école publique de BANGOR.

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de primaire	444,00 €	2	888,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>888,00 €</b>

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le montant de la proposition de participation émise par la commune de BANGOR pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de BANGOR ci-dessus.
- charge Monsieur le maire de mandater au compte 6558 Contributions obligatoires – Article 657341 Communes membres du GFP (6573 Subvention de fonctionnement aux organismes publics 657 Charges d'intervention pour compte propre – Subventions).

### **9 - CONVENTION - Participation 2023 au fonctionnement de l'école privée SAINTE-MARIE de SAUZON année scolaire 2022-2023**

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Éducation entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du montant de la subvention à l'OGEC pour la participation au fonctionnement de l'école Sainte Marie de SAUZON : 46 274,53 € pour l'année scolaire 2022/2023.

L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 51 élèves (19 élèves en maternelle et 32 élèves en primaire), la répartition s'effectue de la façon suivante :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	1385,84 €	19	26 330,96 €
Élèves de primaire	426,65 €	32	13 652,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>51</b>	<b>39 983,76 €</b>

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (19 991,88 € + 19 991,88 €).

Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, approuve à l'unanimité :

- la subvention d'un montant de 39 983,76 €,
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 12 de la convention
- charge de mandater cette somme sur l'exercice 2023 au compte 6556 Autres contributions obligatoires.

## **10 - Participation 2023 au fonctionnement de l'école privée SAINTE-ANNE de LE PALAIS année scolaire 2022-2023**

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu la demande de l'école Sainte Anne – Impasse Sainte Anne – 56360 LE PALAIS,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires,

La participation est déterminée comme suit :

- Montant : 1 385,84 € par élève de maternelle et 426,65 € par élève de primaire ;
- Effectif à la rentrée de septembre 2022.

A savoir :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 385,84 €	6	8 315,04 €
Elèves de primaire	426,65 €	5	2 133,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>10 448,29 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'ajourner la décision de l'école Sainte-Anne et charge Monsieur le maire de :

- se renseigner sur les obligations de la commune de SAUZON envers l'école privée de LE PALAIS suivant la réglementation.

- se renseigner sur le respect des obligations de chaque collectivité envers l'établissement scolaire de SAUZON.

*Madame Soizic LUCAS, conseillère municipale, pose la question : « Y-a-t-il obligation à ce que la commune verse une participation aux autres écoles ? »*

*Monsieur le Maire indique qu'il y a obligation à verser une participation aux « écoles publiques » accueillant des élèves de SAUZON mais pas aux écoles privées.*

*Cette question de madame LUCAS ouvre un échange, entre les élu(e)s, très nourrit ainsi que son flot de questions. Une recherche plus approfondie sur le sujet sera faite et les réponses seront apportées aux élu(e)s. Dans l'attente de plus de précisions, un ajournement de la décision concernant l'école SAINTE-ANNE est décidé.*

*Madame Cécilia REPESSÉ, conseillère municipale, pose la question par rapport à la tournée des bus de ramassage scolaire, monsieur Yves LOYER s'emploie à lui apporter des explications.*

## **11 - CONVENTION - "SIRAP" guichet unique : contrat d'hébergement, de maintenance et assistance**

Monsieur le Maire expose le contrat proposé par Sirap, concernant la maintenance, assistance et hébergement de l'application Web « guichet unique ».

Le groupe Sirap dessert actuellement les applications de cimetière, cadastre et enregistrement d'urbanisme pour la commune, depuis la délibération n°17 de la séance du 18 octobre 2021 autorisant le Maire à contracter pour cette évolution du service urbanisme.

Il s'agit ici de suivre la politique de l'Etat imposant petit à petit la dématérialisation des procédures administratives.

En l'occurrence, cette application permettra aux administrés de déposer directement leur demande d'urbanisme sur un lien qui sera indiqué en mairie et sur son site internet. Le formulaire cerfa et les plans seront déposés par voie numérique et non plus en 5 exemplaires en mairie.

	Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	TVA	Total TTC
Investissement	Pack Démat' (SVE+AD'AU) pour Next'Ads incluant	1	270,00 €	270,00 €	54,00 €	324,00 €
	Droit d'entrée à l'utilisation de la solution SVE	1				
	Installation de la solution SVE sur le serveur	1				
	Personnalisation de la SVE à la charte de la collectivité	1				
	Formation à Next'Ads (complément Puu)	0,5	735,00 €	367,50 €		367,50 €
	Sous-total "INVESTISSEMENT"	1,5		637,50 €	54,00 €	691,50 €
Fonctionnement	Maintenance & Assistance Téléphonique Pack Démat' (12 mois)	1	50,00 €	50,00 €	10,00 €	60,00 €
	Hébergement annuel Pack Démat' sur serveur mutualisé (12 mois)	1	27,50 €	27,50 €	5,50 €	33,00 €
	Sous-total "FONCTIONNEMENT ANNUEL" (12 mois)	2		77,50 €	15,50 €	93,00 €
Total 1ère année				715,00 €	69,50 €	784,50 €
Total années suivantes				77,50 €	15,50 €	93,00 €

Monsieur le Maire propose de mettre en place le guichet unique.

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer électroniquement les 2 contrats et le devis avec Sirap pour la mise en place du guichet unique :

- Devis
- Maintenance et assistance
- Hébergement



**12 - CONVENTION - Centre de gestion 56 : formation professionnelle parcours "Protection des données, sécurité RGPD et risques cyber".**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 de la séance du 13 juin 2019 dans laquelle le Maire précédent était autorisé à signer la convention pour l'accompagnement à la gestion des données personnelles auprès du Centre de Gestion 56.

Dans le cadre de cet accompagnement, le Centre de Gestion 56 a proposé une nouvelle convention, ciblée dans le domaine informatique, comprenant un atelier intitulé « Protection des données, sécurité RGPD et risques cyber ». L'agent en charge du RGPD s'y est inscrit. Le montant de cet atelier est de 267 € (pas de TVA).

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 56 pour la participation à l'accompagnement à la gestion des données personnelles – volet informatique.

**13 - CONVENTION - "Denis LE GACQUE" : formation permis C** Monsieur le maire propose que le deuxième agent du service portuaire suive une formation pour le passage du permis C. Aussi en période de travaux, l'organisation du travail en sera simplifiée. D'autant que le service portuaire fortement impacté par la saison touristique oblige les agents à prendre une grande partie de leurs congés annuels en période basse, période où les travaux portuaires nécessitent le poids lourd.

Pour ce faire, une convention de formation professionnelle a été rédigée par l'organisme « Denis LE GACQUE » - 41, Rue Lieutenant Fromentin – 56000 – VANNES.

Les dates de formation sont prévues du 22 janvier 2024 au 2 février 2024 à PLUNERET pour une durée de 70 heures et un coût de 1 935 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les conditions, et autorise le maire à signer la convention.

**14 - Communication sur les délégations du conseil municipal au maire :**

Monsieur le Maire fait lecture du tableau des marchés publics et précise que l'acquisition d'un nouveau véhicule, NISSAN Cabstar, est prévu en remplacement du RENAULT B80 qui arrive en fin de vie.

Marchés publics passés depuis le 18 septembre 2023					
Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	05/08/23	FLUID	Trophée Route de l'Amitié : poisson en verre	500,00	600,00
	20/09/23	LES CARS BLEUS	Transfert et excursion des familles des aviateurs	813,64	895,00
	22/09/23	BRETAGNE AIR NET	Nettoyage et dégraissage hottes cantine	230,00	276,00
	22/09/23	BRETAGNE AIR NET	Nettoyage et dégraissage hotte salle S. Bernhardt	150,00	180,00
	22/09/23	BOIS METAL CONCEPT	Réalisation grille et porte reliquaire	8 940,00	8 940,00
	28/09/23	MENUISERIE MOUREAU	Porte d'entrée salle Sarah Benhardt	5 870,85	7 045,02
	28/09/23	ASSAIN'ILE	Location pelle avec chauffeur : pose stèle aviateurs	1 195,50	1 434,60
	03/10/23	ETA AMOUROUX	Elagage Tilleul Place de l'Eglise	1 200,00	1 440,00
PORT	29/09/23	COLAS	Remplacement barreaux d'échelle de Pen-Prad	1 400,00	1 680,00
	10/10/23	TETIS	Assistance dépose ponton : hivernage	2 081,00	2 487,20
CAW	22/09/23	BRETAGNE AIR NET	Nettoyage et dégraissage hotte centre d'accueil	210,00	252,00
	22/09/23	CHUBB - SICLI	Remplacement éclairages de sécurité	534,14	640,97

Contrats d'assurances signés depuis le 18 septembre 2023					
Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en euro	
				HT	TTC
PRINCIPAL	06/10/23	GAN ASSURANCES	Camion NISSAN CABSTAR immat AN-198-ZF	-	474,65

**Questions / Échanges divers :**

*Cimetière : suite au décès de monsieur René GALLEN et à l'entretien avec ce dernier, concernant le rachat de son terrain par la commune, Monsieur le Maire a été invité à un entretien avec le notaire. Les héritiers confirment l'intention de vendre le terrain jouxtant le cimetière. Les domaines seront consultés pour connaître le montant de ce dernier.*

*Invitation : Monsieur le Maire annonce l'inauguration de la nouvelle gare maritime de QUIBERON le mercredi 18 octobre à 14h00.*

*Convoi exceptionnel : dans la nuit du 11 au 12 octobre 2023, 2 transformateurs de 30 tonnes chacun seront acheminés par barge depuis le continent et transités jusqu'au site de l'aérodrome, route de Kervilahouen, commune de BANGOR.*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h22 et remercie l'assemblée.

Le Maire

Ronan Juhel



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

Le secrétaire de séance

Régis ROBERT